

AUCAMVILLE

Accusé de réception en préfecture  
031-213100225-20230116-ADM042023-AR  
Date de télétransmission : 16/01/2023  
Date de réception préfecture : 16/01/2023

ADM 04.2023

## FERMETURE DES TERRAINS DE SPORT

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2211.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Considérant que le mauvais état des terrains du stade municipal, particulièrement glissants à la suite d'intempéries, risque d'entraîner des accidents pour les utilisateurs,

Considérant que le Maire est chargé de prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité des personnes et ne peut donc laisser s'exposer des joueurs aux risques d'accidents,

Considérant que le gazon souffrirait trop d'une utilisation des terrains dans leur état actuel et serait peut-être définitivement détruit,

Afin de préserver la sécurité des utilisateurs et le bon état des terrains mentionnés ci-dessus,

- A R R E T E -

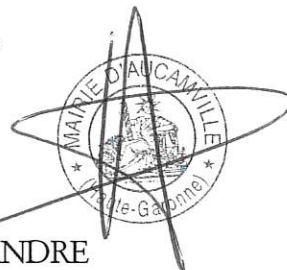
**Article 1 :** Tout accès sur le terrain d'honneur et sur un des deux terrains d'entraînement du stade municipal est interdit du lundi 16 janvier 2023 14h au dimanche 22 janvier 2023 24h inclus. L'autre terrain reste ouvert exclusivement pour l'entraînement de l'équipe senior rugby et de l'école de rugby.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, à Monsieur le Président de Toulouse Lalande Aucamville XV, à Monsieur le Président du Comité des Pyrénées de Rugby, à Monsieur le Président de l'association les Arlequins, à Madame la Principale du Collège les Violettes, à Monsieur le Directeur du pôle aménagement de la ville d'Aucamville.

**Article 3 :** La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les lieux accoutumés de la commune.

Aucamville, le 16 janvier 2023

Le Maire,



Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).